

- En cas de copropriété, ou de possibilité de copropriété, quels droits et quelles obligations en découleront ? Par exemple, les copropriétaires devront-ils s'accorder sur toutes les questions soulevées par l'aliénation de la propriété intellectuelle ou les procédures légales à l'égard de cette propriété, ou le consentement d'une seule des parties sera-t-il suffisant dans tous les cas ou seulement dans certains des cas ? Quelles restrictions seront imposées à chacun des copropriétaires pour le transfert de ses droits sur la propriété intellectuelle ?
- Quels droits chaque partie possédera-t-elle en propre ?
- Chaque partie sera-t-elle libre de conclure des accords similaires avec d'autres parties ?
- A qui reviendront les droits sur les améliorations apportées à la propriété intellectuelle ?
- Seront-ils inclus dans la licence que les parties s'accorderont réciproquement ?
- Qui sera autorisé à céder des droits ou à accorder une licence d'exploitation sur la propriété intellectuelle ou les inventions brevetées ?
- Quelles restrictions seront imposées au droit d'accorder une licence sur la propriété intellectuelle et sur les modalités selon lesquelles une licence peut être accordée ?
- Comment les droits et les redevances provenant de la licence seront-ils répartis ?
- Qui aura la responsabilité de percevoir les droits et les redevances sur les licences accordées ?
- Qui aura l'autorisation ou l'obligation de faire respecter les modalités d'accord ou de cession de licence ?

Licences

1) Au chapitre de la propriété intellectuelle appartenant à chaque partie au contrat :

- Les parties s'accorderont-elles réciproquement une licence sur la propriété intellectuelle utile ou nécessaire ?
- Cette licence sera-t-elle limitée à un certain champ d'utilisation, par exemple la recherche seulement ?
- Les parties auront-elles le droit d'accorder des sous-licences ou de céder certains des droits de licence à un tiers ?

2) Les éléments tels que les perfectionnements, les améliorations et les nouveaux développements de la propriété intellectuelle pendant la durée du contrat :

Dispositions diverses

- 1) Le titulaire de licence (licencié) devra-t-il indiquer la propriété des droits, du titre et des intérêts de l'auteur (concedant) sur la propriété intellectuelle ?
- 2) S'il y a exploitation dans le commerce, quelles seront les dispositions relatives aux redevances en ce qui touche :
 - Les avances de fonds;
 - Les cautionnements;
 - Le pourcentage de redevance (tantième) ou le montant de redevance fixe par article;
 - Le mode et les échéances de paiement des avances, des cautionnements et des redevances;
 - Les méthodes et les documents comptables.